

Au plus près de votre actualité



Trait d'Union n°1591 : CCN, clarification du vide conventionnel

17/07/2025

Chère consœur, cher confrère, cher adhérent,

Nous avons pris connaissance du message récemment diffusé par la Fédération BATI MAT TP CFTC concernant la situation juridique de la Convention collective nationale des Métiers du Géomètre (IDCC 2543) et transmis, à notre grand étonnement, sur les adresses mails de nombreux collaborateurs de nos entreprises bien que non adhérents à la CFTC.

Nous souhaitons, en tant qu'organisation patronale représentative et responsable, apporter des éléments factuels et clarificateurs que vous pourrez donc communiquer à vos salariés si vous le souhaitez.

1. Incertitude Juridique

Comme l'indique la Fédération BATI MAT TP CFTC, la dénonciation de l'accord de fusion du 7 mai 2019 par le collège patronal UNGE, FENIGS, UNTEC en date du 15 janvier 2024 a provoqué de l'incertitude juridique concernant l'applicabilité de la Convention Collective des Métiers du Géomètre IDCC 2543.

Oui, cette dénonciation n'avait pas pour objet de faire disparaître les effets de la Convention collective,

➡ mais elle a déclenché un processus de négociation qui imposait de signer un accord de remplacement dans un délai de 15 mois à compter du 15/01/2024, soit au plus tard le 15 avril 2025. En intervenant à la commission paritaire du 10 janvier 2024, la Direction Générale du Travail alertait les organisations patronales et syndicales sur ce délai. Cette nécessité d'accord de remplacement était rappelée régulièrement. Lors de la commission paritaire de février 2025, l'UNGE relevait que BATI MAT TP CFTC prenait enfin en compte ce terme pour les négociations.

2. Négociations

Durant 15 mois, les négociations ont eu lieu,

Oui, l'UNGE n'a pas signé la proposition d'accord de la Fédération BATI MAT TP CFTC de prolongation de la période de survie

➡ car cet accord ne prolongeait que de 12 mois, soit jusqu'au 15/04/2026, les dispositions de la Convention Collective et ne préservait pas du risque de se retrouver, à nouveau, dans la même situation d'incertitude préjudiciable pour les

salariés de la branche.

Oui, l'UNGE n'a pas signé la proposition d'accord de la Fédération BATI MAT TP CFTC de révision de la Convention Collective du 02/04/2025 (13 jours avant la fin du délai)

■ car cet accord qui modifiait de nombreux articles de la CCN ne pouvait être signé en l'état, sans un minimum de travail et de négociation, en tenant l'échéance du 15/04/2025, comme l'a expliqué point par point en séance notre Présidente, Cécile Taffin.

Oui, l'UNGE a proposé un accord de modernisation le 28/01/2025 visant principalement 2 axes :

- La mise en place d'une Contribution Formation Professionnelle ambitieuse, afin de soutenir le développement des compétences des salariés
- La diminution de la contribution aux frais du paritarisme appelée par l'APGTP, qui finance l'apport au dialogue social des organisations patronales et syndicales de salariés.

Accord que BATIMAT TP CFTC a rejeté.

Oui, l'UNGE a proposé un accord de confirmation le 08/04/2025, prolongeant l'application de la Convention Collective, en l'état, sans date butoir, afin de préserver les salariés de la branche d'un vide conventionnel et du retour au code du travail. Nous sommes surpris de lire qu'il s'agissait d'un accord moins disant.

Accord que BATIMAT TP CFTC a également rejeté.

Il est inexact de dire que l'UNGE rejette systématiquement les propositions de la Fédération BATI MAT TP CFTC.

■ Car, l'UNGE a proposé, sur demande de la Fédération BATI MAT TP CFTC, puis signé plusieurs accords, dont :

- L'encadrement du dispositif de POEC (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective), alors même que ce dispositif ne nécessitait pas d'accord de branche
- Les conditions de classification et de rémunération des titulaires du Titre à Finalité Professionnelle de « Chargé d'affaire Géomètre ».

3. Position de la Direction Générale du Travail

Oui, l'UNGE s'appuie sur deux écrits de la DGT et non sur un simple avis juridique

- un mail d'août 2024 précisant :

« Ainsi, dans votre cas de figure, la convention de rattachement, celle des géomètres experts, ne s'appliquera que pendant le délai de survie de l'accord prévu par le code, à savoir 15 mois. A l'expiration de ce délai, en l'absence d'accord de substitution, les salariés concernés se retrouveront alors en situation de vide conventionnel et se verront appliquer la garantie de rémunération, conformément aux dispositions de l'article L. 2261-13 du code du travail »

- Le courrier en date du 08/04/2025, notifié à l'ensemble des organisations de la branche rappelant :

« en application de l'article L. 2261-13 du code du travail, les salariés d'une branche incluse dans le champ d'application d'un accord de fusion dénoncé, et pour lesquels aucun accord de remplacement n'aurait été conclu dans les délais prévus par cet article, se verront appliquer le code du travail ... »

Le 10/07/2025, lors de la réunion du Haut Conseil au Dialogue Social (HCDS), la DGT a rappelé cette situation de vide conventionnel devant les organisations syndicales de salariés nationales et interprofessionnelles (CFDT, CGT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC) et les organisations représentatives d'employeurs au niveau national (MEDEF, CPME, U2P).

BATIMAT TP CFTC s'appuie sur l'avis juridique demandé par l'administrateur provisoire de l'APGTP, association de gestion du paritarisme, à l'avocat de cette même association.

Oui, l'UNGE participe toujours à des réunions de travail qui ne sont pas directement liées à l'existence de la branche et siège au Conseil d'administration de l'Opco Atlas, en tant qu'administrateur de l'Opco.

Mais ne participe plus à aucune réunion paritaire de la branche depuis le 18/04/2025.

4. Dispositions en vigueur

Oui, la convention collective apparait toujours comme « en vigueur étendue » sur le site legifrance.gouv.fr

☑ **Comme le précise le site lui-même, Legifrance permet un accès aux textes législatifs et réglementaires consolidés, cette consolidation étant sans valeur officielle. Sa mise à jour est dépendante des délais administratifs. Pour autant l'administration a bien rappelé sa position le 10/07/2025 (voir ci-avant).**

Oui, les mutuelles continuent à rembourser les dépenses de santé

☑ **Car les organismes poursuivent les remboursements de frais conformément aux conditions contractualisées avec les entreprises. L'UNGE travaille à sécuriser les dispositions actuelles.**

Oui, l'allocation de Fin de carrière conventionnelle est toujours versée aux salariés partant à la retraite

☑ **Car les organismes poursuivent les indemnités conformément aux conditions contractualisées avec les entreprises. L'UNGE travaille à sécuriser les dispositions actuelles.**

Oui, les formations sont prises en charge par l'OPCO Atlas

☑ **Car la décision de maintien des financements par l'Opco Atlas leur appartient.**

Oui, la cotisation conventionnelle du paritarisme est toujours collectée par l'APGTP

☑ **Car les cotisations étaient dues au plus tard le 28/02/2025, date à laquelle la CCN était encore applicable. A noter toutefois que l'objet social de l'APGTP, actuellement sous administration judiciaire, est directement lié à l'existence de la CCN géomètre.**

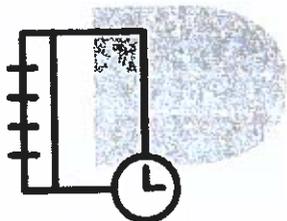
5. A vos côtés

L'UNGE réaffirme sa volonté de maintenir un dialogue social constructif au sein des entreprises.

En ce sens, l'UNGE a mis en place une recommandation patronale pour le maintien de la grille de classification. Elle préconise également d'appliquer une valorisation des minimas sociaux, telle qu'elle l'avait validé avec les partenaires sociaux en février 2025 mais qui n'a pas été signé par BATIMAT TP CFTC.

L'UNGE réaffirme son engagement au service des entreprises de la profession.

Pour toute question ou demande d'accompagnement, vous pouvez vous adresser à contact@unge.net



L'AGENDA

N'oubliez pas de consulter régulièrement l'agenda des rendez-vous de l'UNGE →

Nous sommes régulièrement contactés par les services administratifs, RH ou comptable de vos cabinets : n'hésitez pas à leur transmettre les informations qui les concernent.



unge.net



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés").
Pour l'exercer, adressez-vous à : UNGE - 45, rue Louis Blanc - 92400 Courbevoie - la Défense ou envoyer un mail à contact@unge.net
© UNGE